

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 43

MARDI 5 JUN 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 JUN 2018

	Pages
Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 78 ^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940	2117

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 25 mai 2018)	2120
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 25 mai 2018)	2122
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 28 mai 2018) ...	2125

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté modificatif du 28 mai 2018)	2132
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté modificatif du 28 mai 2018)	2133
Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 mai 2018)	2133
Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 ...	2134

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste , par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-es au recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes de 1 ^{re} classe ouvert, à partir du 13 avril 2018, pour cent postes	2134
--	------

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 78^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 24 mai 2018

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 78^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiés aux couleurs nationales, le lundi 18 juin 2018 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s retenu-e-s pour l'épreuve d'entretien avec le jury du concours pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour dix postes

2135

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11730 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Emile Blémont et rue André Messenger, à Paris 18^e (Arrêté du 28 mai 2018)

2136

Arrêté n° 2018 E 11734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9° (Arrêté du 30 mai 2018)	2136	Arrêté n° 2018 T 11702 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Thann, à Paris 17° (Arrêté du 28 mai 2018)	2144
Arrêté n° 2018 E 11742 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vandamme, à Paris 14° (Arrêté du 29 mai 2018)	2137	Arrêté n° 2018 T 11705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fantin Latour, à Paris 16° (Arrêté du 25 mai 2018)	2145
Arrêté n° 2018 E 11746 abrogeant l'arrêté temporaire 2018 E 11603 en date du 18 mai 2018, modifiant les règles de la circulation générale rue Biot, à Paris 17° (Arrêté du 30 mai 2018)	2137	Arrêté n° 2018 T 11707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duranti, à Paris 11° (Arrêté du 29 mai 2018)	2145
Arrêté n° 2018 E 11750 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14° (Arrêté du 29 mai 2018)	2137	Arrêté n° 2018 T 11709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue Daumier, à Paris 16° (Arrêté du 28 mai 2018)	2146
Arrêté n° 2018 E 11752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 13° arrondissement (Arrêté du 30 mai 2018)	2138	Arrêté n° 2018 T 11711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 5° arrondissement (Arrêté du 29 mai 2018)	2146
Arrêté n° 2018 E 11759 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18° (Arrêté du 30 mai 2018)	2138	Arrêté n° 2018 T 11713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 29 mai 2018)	2147
Arrêté n° 2018 E 11770 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18° (Arrêté du 30 mai 2018) ...	2139	Arrêté n° 2018 T 11715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 mai 2018)	2147
Arrêté n° 2018 P 11532 modifiant l'arrêté n° 2017 P 11971 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12° (Arrêté du 29 mai 2018)	2139	Arrêté n° 2018 T 11716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10° (Arrêté du 30 mai 2018)	2148
Arrêté n° 2018 T 11650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Laborde et rue Roy, à Paris 8° (Arrêté du 29 mai 2018)	2140	Arrêté n° 2018 T 11719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Viala, Saint-Charles et de Lourmel, à Paris 15° (Arrêté du 28 mai 2018)	2148
Arrêté n° 2018 T 11668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turin et rue de Florence, à Paris 8° (Arrêté du 29 mai 2018)	2140	Arrêté n° 2018 T 11723 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 29 mai 2018)	2149
Arrêté n° 2018 T 11669 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8° (Arrêté du 29 mai 2018)	2141	Arrêté n° 2018 T 11724 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 29 mai 2018)	2149
Arrêté n° 2018 T 11672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12° (Arrêté du 28 mai 2018)	2141	Arrêté n° 2018 T 11725 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 mai 2018)	2150
Arrêté n° 2018 T 11675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8° (Arrêté du 29 mai 2018)	2142	Arrêté n° 2018 T 11729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 20° arrondissement (Arrêté du 29 mai 2018)	2150
Arrêté n° 2018 T 11684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viète, à Paris 17° (Arrêté du 29 mai 2018)	2142	Arrêté n° 2018 T 11732 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 29 mai 2018)	2150
Arrêté n° 2018 T 11685 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8° (Arrêté du 29 mai 2018)	2143	Arrêté n° 2018 T 11733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval et rue de l'Equerre, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 mai 2018)	2151
Arrêté n° 2018 T 11688 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13° (Arrêté du 30 mai 2018)	2143	Arrêté n° 2018 T 11736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5° (Arrêté du 29 mai 2018)	2151
Arrêté n° 2018 T 11699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9° (Arrêté du 29 mai 2018)	2143	Arrêté n° 2018 T 11739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 30 mai 2018)	2152
Arrêté n° 2018 T 11700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Murat, à Paris 16° (Arrêté du 28 mai 2018)	2144	Arrêté n° 2018 T 11740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Wagram, à Paris 17° (Arrêté du 30 mai 2018)	2152
		Arrêté n° 2018 T 11741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Maurice, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 mai 2018)	2153

Arrêté n° 2018 T 11743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2153

Arrêté n° 2018 T 11747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux, à Paris 13^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2154

Arrêté n° 2018 T 11753 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Canada et rue Riquet, à Paris 18^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2154

Arrêté n° 2018 T 11758 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Suez, à Paris 18^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2155

Arrêté n° 2018 T 11760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Gravelle, à Paris 12^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2155

Arrêté n° 2018 T 11761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2155

Arrêté n° 2018 T 11762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe et rue du Docteur Jacquemaire-Clemenceau, à Paris 15^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2156

Arrêté n° 2018 T 11764 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon, à Paris 18^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2156

Arrêté n° 2018 T 11765 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2157

Arrêté n° 2018 T 11771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Perdonnet et Cail, à Paris 10^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2158

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 25 mai 2018) 2158

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 28 mai 2018) 2161

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018-00371 modifiant l'arrêté n° 2009-00853 du 3 novembre 2009 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégories B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mai 2018) 2163

Annexe n° 1 2163

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Avis de Réunion Publique suivie d'une visite du site, dans le cadre de la Concertation sur le Projet d'aménagement du secteur Gare des Mines - Fillettes, à Paris 18^e 2164

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 23, rue Saint-Marc/92, rue de Richelieu, à Paris 2^e 2164

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 28 mai 2018) 2164

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2164

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2165

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H) 2165

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) 2165

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif d'administrations parisiennes (F/H) 2165

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2165

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C ou B ou agent contractuel (F/H) 2166

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif titulaire ou à défaut contractuel (F/H) 2166

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif titulaire ou à défaut contractuel (F/H) 2167

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe de projet « Résidences autonomes » 2168

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015, modifié par les arrêtés du 15 juillet 2016 et du 8 mars 2018, portant création de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi dans sa séance du 9 mars 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action de destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est fixée comme suit :

1. Missions rattachées à la Directrice :

1.1. Mission « expertise juridique » et gestion des risques :

— apporter un premier niveau d'analyse, juridique, sur les différents dossiers soumis par des membres du Comité de Direction ;

— formaliser les éléments dont les partenaires extérieurs et notamment la Direction des Affaires Juridiques, doivent être saisis ;

— suivre la bonne fin de ces dossiers ;

— assurer la « gestion des risques ».

1.2. Mission pilotage, coordination, communication interne :

— gérer et piloter des dossiers transversaux et des commandes transversales ;

— suivre des grands projets en lien avec le Comité de Direction ;

— gérer la programmation et le suivi des délibérations en Conseil de Paris, assurer la représentation de la Direction aux conférences mensuelles et être l'interlocuteur du service du Conseil de Paris ;

— organiser et formaliser la veille stratégique.

1.3. Mission communication externe :

— met en œuvre le plan de communication interne de la Direction ;

— édite et diffuse aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site Internet, l'information sur les services offerts par la Direction, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication.

1.4. Mission partenariats et tourisme :

— suit les partenariats métropolitains, en liaison notamment avec les autres collectivités territoriales ;

— met en œuvre la politique de soutien au tourisme : schéma de développement du tourisme parisien, assure la tutelle de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;

— assure la veille des grands indicateurs économiques et des publications d'analyses statistiques ;

— produit les tableaux de bord de l'économie parisienne et les argumentaires économiques.

2. Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

La Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur regroupe trois services.

2.1. Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (SCIRE) :

Le Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur regroupe trois Bureaux, et l'EPSAA.

2.1.1. Le Bureau de l'innovation :

— met en œuvre et structure les dispositifs de soutien aux entreprises innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités : animation de l'écosystème de l'innovation, aides financières... ;

— assure le suivi des dispositifs des pôles de compétitivité ;

— assure le suivi de Paris & Co, agence d'innovation et d'attractivité de la Ville de Paris ;

— favorise l'expérimentation (appels à projets thématiques, expérimentations de solutions innovantes par la Ville, open-innovation...);

— anime le réseau « innovation » interne à la Ville de Paris ;

— met en œuvre les dispositifs de soutien aux industries créatives et entreprises culturelles, et aux commerces culturels d'exception, en lien avec le Bureau du design, de la mode et des métiers d'art ;

— met en œuvre des dispositifs de soutien au secteur de la recherche (gestion des programmes de recherche financés par la Ville, mise en place d'actions de valorisation de la recherche, de diffusion de la culture scientifique, actions visant à améliorer l'accueil, les conditions de vie et de travail des chercheurs) ;

— assure le recrutement, l'affectation, la formation, et le suivi des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

2.1.2. Le Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

— met en œuvre des dispositifs améliorant l'accueil et les conditions de vie et des étudiants à Paris (bourses, restauration, logements, citoyenneté, etc.) ;

— assure l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;

— met en œuvre la politique de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, aux enseignants ;

— met en œuvre des partenariats avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris ;

— soutient les initiatives étudiantes ;

— gère la Maison des initiatives étudiantes et son annexe, le Labo 6 ;

— assure le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) ;

— assure le suivi et la tutelle des écoles supérieures d'arts appliqués (Boulle, Estienne, Duperré).

2.1.3. Le Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

- assure le conseil et l'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des métiers d'art ;
- assure la gestion des Ateliers de Paris ;
- mettent à disposition des locaux d'exposition ;
- constituent un incubateur d'entreprises de création artistique.

2.1.4. L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :

- assure des formations à vocation professionnalisante dans le domaine de la communication visuelle.

2.2. *Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) :*

Le Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce regroupe trois bureaux.

2.2.1. Le Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

- fait des propositions en matière d'activités économiques, d'enseignement supérieur et de recherche dans les schémas d'aménagement ;
- fait des propositions relatives à la programmation de projets immobiliers d'activités (bureau, commerce, artisanat...), d'enseignement supérieur et de recherche dans les opérations d'aménagement en partenariat avec la Direction de l'Urbanisme ;
- élabore et met en œuvre les montages juridiques et financiers des projets immobiliers, notamment ceux destinés à la réalisation de l'Arc de l'innovation ou à l'accroissement des capacités d'accueil sur Paris d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2.2.2. Le Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

- gère et entretient le patrimoine immobilier de la Ville de Paris affecté à l'enseignement supérieur ou dédié aux activités ;
- conçoit et assure, en lien avec la Direction Constructions Publiques et Architecture, la programmation des travaux sur le patrimoine immobilier de la Ville géré en régie par la Direction ;
- assure le lien avec les utilisateurs (universités...) ou les locataires (entreprises, artisans...) ;
- assure la gestion courante des immeubles ou participe à celle-ci (représentation de la Ville aux réunions de copropriété, contrôle des mandats de gestion...) ;
- assure le suivi des baux emphytéotiques (respect des clauses, suivi de leur évolution...) et à ce titre est en charge de l'émission des titres de recettes (loyer des terrains, loyers des locataires...).

2.2.3. Le Bureau du commerce et des recherches immobilières :

- pilote les dispositifs de soutien à l'activité commerciale et artisanale de proximité, à Paris ;
- prépare les décisions relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail ;
- prépare les décisions relatives aux autorisations de déplacements intercommunaux de débits de tabac ;
- accompagne les entreprises à la recherche de locaux.

2.3. *Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) :*

Le service des activités commerciales sur le domaine public regroupe trois bureaux et une section :

2.3.1. Le Bureau des marchés de quartier :

- passe les délégations de service public et assure la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;

- réglemente les marchés de quartier et veille à l'application des règlements sur les marchés de quartier ;
- assure le suivi administratif de l'ensemble des commerçants des marchés soit environ 5 000 commerçants ;
- met en œuvre la valorisation et la promotion de ce service auprès des Parisiens.

2.3.2. Le Bureau des kiosques et attractions :

- réglemente les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivre les autorisations d'occupation, contrôle le respect des règlements et mandate les redevances associées à ces occupations ;
- organise la Foire du Trône ;
- s'assure de la bonne organisation des grandes manifestations foraines.

2.3.3. Le Bureau des événements et expérimentations :

- traite les demandes de ventes au déballage, délivre les autorisations et calcule les redevances d'occupation domaniale correspondantes ;
- assure le traitement intégral et le suivi des demandes d'occupation du domaine public pour les grands événements commerciaux, à l'exception de ceux traités par le Bureau des kiosques et attractions ;
- assure la mise en place de dispositifs expérimentaux sur l'espace public, tels que les mobiliers urbains intelligents ;
- assure le suivi des bouquinistes ;
- instruit les demandes de subvention des Associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'année.

2.3.4. La Section entretien et travaux :

- programme, finance et suit les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.

3. Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

La sous-direction de l'emploi et du développement économique local est l'interlocutrice des syndicats professionnels. Elle se compose de cinq bureaux et de la Bourse du Travail.

3.1. *Le Bureau de l'insertion par l'activité :*

- assure le suivi et le développement de la clause d'insertion au sein des marchés de la Ville, des sem et bailleurs et des marchés privés ;
- assure le suivi des Structures d'Insertion par l'Activité Economique salariant des Parisiens, les soutient dans leur développement et les aide à porter de nouveaux projets et sécuriser les parcours de leurs salariés ;
- prend en charge la conception et le suivi de tout dispositif innovant de nouvelles formes d'activités en lien avec la lutte contre la grande exclusion ;
- assure le suivi de ces actions dans le cadre du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE).

3.2. *Le Bureau de la formation professionnelle :*

- gère une offre de formation professionnelle qualifiante, mise à disposition des demandeurs d'emploi parisiens et des artistes allocataires du RSA ;
- pilote et gère les actions linguistiques à visée professionnelle en lien avec la DDCT ;
- assure l'expertise sur la formation professionnelle continue et l'employabilité des Parisiens pour la Sous-direction ;
- assure le suivi de ces actions dans le cadre du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE).

3.3. *Le Bureau de l'économie solidaire et circulaire :*

- soutient le développement de l'économie sociale et solidaire ;

- accompagne la structuration de l'économie circulaire sur le territoire parisien ;
- suit les aides à l'accompagnement à la création d'activités ;
- conçoit, anime et dresse les bilans des différents appels à projets FSE du service.

3.4. Le Bureau des partenariats entreprises :

- est l'interlocuteur privilégié des entreprises du territoire parisien en termes de politique de l'emploi et de responsabilité sociale des entreprises ;
- formalise les engagements des entreprises parisiennes et de la collectivité dans des chartes emploi ;
- assure une mise en relation des entreprises avec les acteurs de l'emploi parisiens ;
- contribue à la sensibilisation aux métiers de l'entreprise, notamment pour les secteurs dits « en tension », organisant à ce titre des informations métier, des visites d'entreprise ;
- organise des forums pour l'emploi sur le territoire parisien ;
- administre la plateforme Internet parisemploi.paris.fr ;
- organise des sessions de pré-recrutement pour les entreprises partenaires de la Ville et en direction des publics prioritaires.

3.5. Le Bureau du développement économique local :

- est l'interlocuteur des Mairies d'arrondissement sur les questions d'emploi et de développement économique ;
- accompagne et soutient des projets locaux créateurs d'emploi ciblés par secteur d'activité ou par public ;
- instruit et contrôle les subventions en Direction des Associations de soutien à l'emploi et coordonne les relations contractuelles de la Ville de Paris avec les autres membres du service public de l'emploi ;
- assure la présence d'une dimension « emploi » et l'ancrage local des grands plans d'action stratégiques de la Ville de Paris notamment l'Arc de l'Innovation, le Plan parisien d'insertion par l'emploi et le contrat de Ville.

3.6. La Bourse du Travail :

- assure la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail, ainsi que les relations avec la Commission administrative de la Bourse du Travail.

4. Service des affaires générales :

Ce service regroupe deux bureaux et une mission. Il assure également la gestion de crise.

4.1. Le Bureau du budget et des achats :

- établit le budget ;
- est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats ;
- procède à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable ;
- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables ;
- met en œuvre les systèmes de gestion comptables : ébène, sfpi, alizé et go pour la partie non prise en charge par les services ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle de gestion de la Direction ;
- assure la fonction achats de la Direction : commandes de mobilier, de fourniture de bureau, de suivi des abonnements etc.

4.2. Le Bureau des ressources humaines :

- gère le personnel ;
- prépare les réunions des instances représentatives du personnel : CT et CHSCT ;
- met en œuvre la politique de santé et sécurité au travail ;
- gère le dispositif temps de travail ;
- met en œuvre le plan de formation.

4.3. La mission des moyens techniques :

- suit le contrat de partenariat avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- suit les référentiels équipements et patrimoine ;
- participe à la mise en œuvre des travaux portant sur les biens immobiliers, principalement ceux gérés par le service des affaires générales ;
- coordonne les opérations de déménagement de la Direction ;
- gère le site Cîteaux : accueil, courrier interne, gestion des systèmes d'accès, nettoyage ;
- s'occupe des transports et de la logistique interne de la Direction.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 mars 2018, portant sur l'organisation des services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des Finances, Sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur Sous-direction ou service à :

- M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ;
- M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, Sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;
- M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait ;
- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- 3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- 4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € ;
- 6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 € ;
- 7 — les engagements juridiques de 4 001 € à 15 000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

« ... » ; expert-e juridique auprès de la Directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— Mme Marlène TESSIER, chef de service administratif, cheffe de la Mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de la Mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission pilotage, coordination, communication interne ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1. SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

4.1.1. Bureau des partenariats entreprises :

— M. Doudou DIOP, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur ;
- M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2. Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement :

- Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;
- M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Christophe HOLLAENDER, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3. Bureau de l'insertion par l'activité :

— Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.4. Bureau de l'économie solidaire et circulaire :

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.5. Bureau de la formation professionnelle :

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.6. Bourse du travail :

— Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2. SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

4.2.1. Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

— M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2. Bureau de l'innovation :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3. Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) :

— M. Jérôme PERNOUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4. *Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur* :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5. *Maison des Initiatives Etudiantes* :

— Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes, ou Mme Faïza ZAOUÏ-BALA, chargée de mission cadre supérieur, responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement à la Maison des Initiatives Etudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6. *Bureau du design, de la mode et des métiers d'art* :

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la cheffe du Bureau, Directrice adjointe des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7. *Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce* :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8. *Bureau de la programmation et des montages immobiliers* :

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9. *Bureau de la gestion patrimoniale et locative* :

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale ;

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10. *Bureau du commerce et des recherches immobilières* :

A compter du 29 mai 2018, Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités au point 2 de l'article 4.2.7.

En cas d'empêchement, « ... », adjoint.e à la cheffe du Bureau, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.11. *Service des activités commerciales sur le domaine public* :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.12. *Bureau des marchés de quartier* :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13. *Bureau des kiosques et attractions* :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14. Bureau des événements et expérimentations :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes, de même que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;
— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale ;

concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau des événements et expérimentations.

5. SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.1. Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;
— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau du budget et des achats.

5.2. Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le Bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, Sous-directeurs et Directeurs de Projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 8 mars 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 35 à 38 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Anne DONZEL, Sous-directrice de l'administration générale ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie,

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Délégation de signature est également donnée à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, son adjoint, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle communication ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

— Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

— M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, Adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Boris MANSION, Adjoint à la déléguée aux territoires et chef de la Section de maintenance de l'espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour ce qui concerne la section de maintenance de l'espace public, à M. Vincent GAUTHIER, chef de la cellule de coordination, et pour ce qui concerne les sections territoriales de voirie, à M. Hervé BIRAUD, chef de la Mission de l'Action Territoriale.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Mission aménagements cyclables :

Pour les actes 1 et 12 à :

— Mme Charlotte GUTH, cheffe de la Mission aménagements cyclables ;

Sous-direction de l'administration générale :

— M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, son adjoint, chef du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Sylvain BONNET, son adjoint, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la Division Paris-Délib ;

– Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux ;

– M. Clément CONSEIL, chef de la Mission contrôle de gestion ;

– M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'utilisateur :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

– Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

– Mme Shira SOFER, responsable du Pôle communication ;

– Mme Catherine GIBELIN, chargée de la Mission qualité et coordination.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Cécile MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

– Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

– pour le Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à Mme Hélène DRIANCOURT, l'adjointe du chef de Pôle ;

– Mme Nadhéra BELETRECHE, chargée de mission partenariat International, veille et expérimentation ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Samuel COLIN-CANIVEZ, chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, Frédérique MARTIN-BASSI et Florence BERTHELOT, ses adjointes ;

– M. Patrick PECRIX, chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, Émilie MAMPIONONA et à M. Yoann LE MENER, ses adjoints ;

– M. Bernard FARGIER, chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Estelle SCHNÄBELE et Catherine LY BA, ses adjointes ;

– M. Hugues VANDERZWALM, chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;

– Mme Monique CASTRONOVO, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

– M. Romain ELART, responsable de la Division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal ANCEAUX, son adjoint ;

– M. Aurélien LAMPE, chef de la Division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric ROUSSEAU, son adjoint ;

– Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

– Mme Priscilla LAFFITTE, cheffe de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno FIGONI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Diane COHEN, cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT, et Cédric REBOULLEAU, ses adjoints ;

– M. Julien BRASSELET, chef de la Section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la Section gestion du domaine ;

– M. Patrick DUGUET, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la Division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la Division exploitation et à M. Christophe CRIPPA, chef de la Division en charge du contrat de performance énergétique ;

– M. Philippe JAROSSAY, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

– M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

– M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la Division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à

– M. Julien BRASSELET, chef de la Section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, Adjoint au chef de la Section gestion du domaine et à M. Christian VINATIER, chef de la Division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

– M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

– M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

– M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

— En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

— M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-François BROUILLAC, chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien et à Mme Barbara LEFORT, cheffe de la subdivision études et travaux.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3, à :

— Mme Nathalie CHARRIE, cheffe de la subdivision études-environnement ;

— M. Romain R'BIBO, chef de la Mission prospection, valorisation et partenariats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe du Bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport ;

— Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès du chef du Service des déplacements ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la Division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier COUVAL, son adjoint ;

— Mme Isabelle PATURET, cheffe de la Section des Fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain CHERBONNIER, son adjoint, responsable du Pôle Exploitation ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRANCE, cheffe de projet ;

— M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, pour l'acte 6 ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances

d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, versements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique ;

En complément, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PATURET, cheffe de la Section des Fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain CHERBONNIER son adjoint, responsable du Pôle Exploitation, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9 ;

Inspection Générale des Carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jules QUERLEUX, chef de la subdivision patrimoine ;

— M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Délégation aux territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, adjoint à la cheffe de la Délégation aux territoires et chef de la Section de maintenance de l'espace public.

Mission de l'action territoriale :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la Mission de l'action territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section territoriale de voirie Centre :

— M. Vincent GUILLOU, cheffe de la Section territoriale de voirie Centre.

Section territoriale de voirie Sud :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section territoriale de voirie Sud et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Alain BOULANGER, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

M. Eric PASSIEUX, chef de la Section territoriale de voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

– M. Maël PERRONNO, chef de la Section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

– Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

– Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section territoriale de voirie Sud-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Jérôme GUILLARD, son adjoint.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

– M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements :

– pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

– pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

– pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

– pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission Tramway :

– Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

– M. Nicolas BAGUENARD, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Délégation aux territoires :Section territoriale de voirie Centre :

– M. Vincent GUILLOU, cheffe de la Section territoriale de voirie Centre.

Section territoriale de voirie Sud :

– Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section territoriale de voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Alain BOULANGER, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

– M. Eric PASSIEUX, chef de la Section territoriale de voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

– M. Maël PERRONNO, chef de la Section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

– Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

– Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section territoriale de voirie Sud-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Jérôme GUILLARD, son adjoint.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

– M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Service des déplacements :

– M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport et en cas d'absence ou d'empêchement Valérie CHRISTORY et Thierry TORRENT uniquement pour ce qui concerne les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– M. Dominique REBOUL, chef du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Centre ;

– Mme Florence MERY, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Ouest ;

– Mme Danièle MORCLETTE, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Est ;

– M. Antoine SEVAUX, chef du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud ;

– Mme Chantal GIRARD, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Ouest ;

– Mme Christelle HEFIED, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Est.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestions autorisées par le Conseil de Paris, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Délégation aux territoires :Section territoriale de voirie Centre :

– M. Florent LECLERCQ, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Auriane-Tiphanie JACQUEMOND et à Mme Claudie SOLIMANE, ses adjointes ;

– M. Louis DURAND, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à M. Umut KUS, son adjoint ;

– Mme Anne GOGIEN, cheffe de la subdivision du 9^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Sophie DAILLY, son adjointe ;

– M. Ludovic AGAPET, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

– Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud :

– Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Philippe JOFFRE, son adjoint ;

– M. Arnaud LANDREVIE, chef de la subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;

– M. Nicolas CLERMONTE, chef de la subdivision du 7^e arrondissement ;

– Mme Soazig JOUBERT, cheffe de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

– Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

– M. Michel BOUILLLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE et Mme Sylvaine HERRY-BOUCHI LAMONTAGNE, ses adjoints ;

– Mme Marine VERGER, cheffe de la subdivision du 16^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Eric FENYI et Mme Ludivine LAURENT, ses adjoints ;

– Mme Rose SPEICH, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

– M. Cheikh-Aby NDIAYE, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

– M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Laurence KAISERGRUBER et Mme Céline LEROUX-FERNANDES, ses adjointes ;

– Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO et M. Stéphane FAIVRE, ses adjoints ;

– M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

– Mme Miena GERMON, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

– M. Antoine JOUGLA, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints ;

– M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints ;

– Mme Clotilde MUNIER, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

– M. Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision du 12^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE son adjoint ;

– Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Véronique CASADESUS et M. Hippolyte TRUONG, ses adjoints ;

– Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

– M. Valentine DURIX, chef de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels ;

– M. Pascal LEJEUNE, chef de la subdivision infrastructures ;

– M. Guillain MAURY, chef de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;

– M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

– M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

– M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

– M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

– Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

– M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision Services aux usagers et entretien du mobilier, M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

– M. Arnaud DELAPLACE, chef de la Division éclairage ;

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

– Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros ; M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Vivien SAUREL, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Cédric AMEIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions.

Section du stationnement sur voie publique :

– M. Yann PHILIPPE, chef de la Division du contrôle du stationnement payant, M. Jérôme VEDEL, chef de la Division des systèmes d'information du stationnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dorothee FLUET ou à M. Emmanuel DA SILVA, Mme Eliane VAN AERDE cheffe de la Division de l'offre de stationnement, à partir du 15 janvier 2018, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, et Mme Sabine FERADYAN, cheffe de la subdivision service aux usagers.

Section du stationnement concédé :

— Mme Nadine DEFRANCE, M. Elie KIND et M. Laurent PINGRIEUX, chefs de projets, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la Division exploitation — contrôle technique, M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire.

Section des Fourrières :

— M. Alpha BARRY, responsable du Pôle ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé TRESY.

*Inspection Générale des Carrières :**Division technique réglementaire :*

— Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI de la subdivision études et recherche.

Division étude et travaux :

Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest et Mme Annick BABOULENE, cheffe de la subdivision contrôle qualité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, Adjointe au chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la Sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

- 1 — arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 2 — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
- 3 — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4 — arrêtés de mise en congé de maternité, pré et poste natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
- 5 — arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
- 6 — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
- 7 — arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 8 — arrêtés de congé sans traitement ;
- 9 — arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
- 10 — arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

- 11 — arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 12 — arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 13 — arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
- 14 — décisions de mutation interne ;
- 15 — décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
- 16 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
- 17 — autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
- 18 — en cas d'absence du Sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
- 19 — certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

— Mme Marie Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable ;

— Mme Corinne BORDES, responsable de la Division du contentieux des fourrières en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable en lien avec les opérations de fourrière dans la limite de 500 €.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Anne DONZEL, Sous-directrice de l'administration générale, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, chef du Bureau des affaires financières, Adjoint à la cheffe du Service, et à M. Sylvain BONNET, Adjoint au chef de Bureau ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 10 avril 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relative aux Commissions Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs, cadres supérieurs d'administrations parisiennes notamment son article 28 ;

Vu la délibération 2018 DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes notamment son article 34 ;

Vu la délibération PPCR 2018 DRH 11 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes et des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs de plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 24 avril 2017 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 6 représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires n° 3, et n° 4 groupe 1 siégeant en formation commune en application de la délibération précitée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs, cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Considérant qu'il convient de désigner 12 représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires n° 5, n° 7, n° 23 et n° 4 des groupes 2 et 3 (ex. 2/3/4) siégeant en formation commune en application de la délibération précitée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris du 24 avril 2017 est modifié comme suit :

COMMISSIONS n° 03 — 04 (groupe 1).

En qualité de représentants titulaires :

- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur·trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le-la Directeur·trice de la Propreté et de l'Eau ;
- le-la Directeur·trice Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la Directeur·trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le-la Directeur·trice de l'Urbanisme.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 2. — Les membres des Commissions Administratives Paritaires n° 5, n° 7 et n° 23 et de la Commission Administrative Paritaire n° 4, des groupes 2 et 3 (ex 2/3/4) siégeant en formation communes sont les suivants :

En qualité de représentants titulaires :

- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur·trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le-la Directeur·trice Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la Directeur·trice de la Propreté et de l'Eau ;
- le-la Directeur·trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la Directeur·trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le-la Directeur·trice de l'Urbanisme ;
- le-la Directeur·trice des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le-la Directeur·trice du Logement et de l'Habitat ;
- le-la Directeur·trice de la Jeunesse et des Sports ;
- le-la Directeur·trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le-la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Logement et de l'Habitat ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — L'arrêté de la Maire de Paris du 24 avril 2017 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relative aux Commissions Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs, cadres supérieurs d'administrations parisiennes, notamment son article 28 ;

Vu la délibération 2018 DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, notamment son article 34 ;

Vu la délibération PPCR 2018 DRH 11 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes et des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs de plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 19 décembre 2014 ci-dessus précité en application des délibérations 2018 DRH 7 et 2018 DRH 6 fixant les statuts particuliers applicables au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes et des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les membres de la Commission Administrative Paritaire n° 3 et de la Commission Administrative Paritaire n° 4, groupe 1 siégeant en formation commune sont les suivants :

En qualité de représentants titulaires :

- DELENTE Jean-Yves
- CONSTANT Alain
- HAAS Caroline
- JANC Xavier
- MOUY Nicolas
- BORST Yves
- MENJOU Laure.

En qualité de représentants suppléants :

- VARDON Didier
- BORST Sylvie
- SNITTER LHUILIER Valérie
- DESAVISSE Max
- BRAS Pascal
- MANSION Muriel.

Art. 2. — Les membres des Commissions Administratives Paritaires n° 5, n° 7 et n° 23 et de la Commission Administrative Paritaire n° 4, des groupes 2 et 3 (ex. 2/3/4) siégeant en formation commune sont les suivants :

En qualité de représentants titulaires :

- Dominique RAVEREAU
- François RIVRIN-RICQUE
- Xavier FRANÇOIS
- Adel AYAD
- Claude BEAUBESTRE
- Kamel BAHRI
- Amina CHERKAOUI SALHI
- Olivier TASTARD
- Luc FIAT
- Nelly COUSIN
- Cyril LEROY
- Nathalie AUXIETRE
- Christine LOUIS.

En qualité de représentants suppléants :

- Stéphane LAGRANGE
- Dominique BOULLE
- Luc CHARANSONNEY
- Estelle TRENDEL
- Muriel MARIANY-PIOCHE
- Emilie DALIBERT
- Philippe GOUVERNEUR
- Michel FREULON
- Olivier AMIET.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2018 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 26 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- PETIT Patricia
- MARCHAND Muriel
- RAMDANI Claire
- BOUGHRIET Stéphanie
- MARTINEZ Stéphanie
- BONNET Carla
- THEVENET Laurence
- FAUVEL VOISINE Véronique
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- GARBIN Augustine
- LONGHITANO Valérie
- LEMOS Laurence
- HOMONT Alan
- DERVAL Christine
- PROTEAU Emmanuelle
- SCHALCK Claudine
- BOUHRAOUA Nora
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 7 mai 2018 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018 :

(Date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2018) :

- M. Pierre MARCAIS
- M. Éric BACHELIER
- M. Serge FUSTER
- Mme Claire GRISON
- M. Serge MARQUET
- Mme Marie-Christine DURIER
- Mme Claude KAST
- Mme Françoise SIGNOL
- Mme Brigitte VIDAL
- Mme Catherine MORIN
- M. Jean-François SIRE
- Mme Florence JOUSSE
- M. Mehdi AISSAOUI.

(Date d'effet de nomination 30 mars 2018) :

- Mme Caroline DELIGNY.

(Date d'effet de nomination 17 juin 2018) :

- Mme Gaëtane BACCARINI
- Mme Isabelle HEROUARD.

(Date d'effet de nomination 26 juillet 2018) :

- M. Séphane BREZILLON.

Tableau arrêté à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-es au recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes de 1^{re} classe ouvert, à partir du 13 avril 2018, pour cent postes.

- 1 — M. ARIBI Ahcène
- 2 — Mme ASTIER Colette, née ASTER
- 3 — Mme BAIVIER Caroline
- 4 — Mme BANDELA Gisèle
- 5 — Mme BARESHADAT Laure
- 6 — M. BARLAGNE Raphaël
- 7 — Mme BASTON Stéphanie, née PONTARASSE
- 8 — Mme BAUDINET Brigitte
- 9 — Mme BEN SALAH Meriem
- 10 — M. BENHORA Kabenaouda
- 11 — Mme BIROTA Bernadette
- 12 — Mme BOJADZIJEV Myrna
- 13 — Mme BOUGHERRIOU Hayat
- 14 — Mme CAVIGNY Adeline
- 15 — Mme CHERIFI Hanane, née KHELFAOUI
- 16 — Mme CISSE Aichata
- 17 — Mme DA COSTA SOARES Ana
- 18 — Mme DANSO Khartoum, née SAGNA
- 19 — Mme DE PERETTI Carole
- 20 — Mme DEFENDINI Muriel
- 21 — M. DETRAIN Jean-Luc
- 22 — Mme DI PLACIDO Sarah
- 23 — Mme DIEME Aminata, née SANE
- 24 — Mme DIJOUX Marie
- 25 — Mme DOMPE Marthe
- 26 — Mme DOUNNIT Hassiba
- 27 — Mme ELAHOUEL Jamila
- 28 — Mme ELMIR Naima
- 29 — M. ESTOUP Vlad-Corneliu
- 30 — Mme ETONDE PRISO Sophie
- 31 — Mme FAOUZI Aicha
- 32 — M. FERAGA Amar
- 33 — M. FRANCO Frédéric
- 34 — Mme GAYE Diendé
- 35 — Mme GOMIS Jacqueline

36 – Mme GORGUES Valérie
 37 – Mme GROH Lindsay
 38 – Mme GROS Charlotte
 39 – Mme GUÉGAN Gwenaëlle
 40 – Mme GUEYE Fatou
 41 – Mme HAMILA Najlae
 42 – Mme HAMZAOUI Rebh, née BOUHACIDA
 43 – M. HOMBROUCK Alban
 44 – Mme IZNARD Dolorès
 45 – Mme IZZO Arcangela
 46 – M. JACOMY Franck
 47 – Mme KANDJI Marietou
 48 – Mme KOLOLO Gladys, née YOBA
 49 – Mme KONE Kamma
 50 – Mme KOUAKOU Angéline
 51 – Mme KRIZAN Fatima, née AIT-OUBAHA
 52 – Mme LAI Anna
 53 – Mme LAKZAKZI Wissale
 54 – Mme LAMBERT Virginie
 55 – Mme LAPOSTOLLE Isabelle
 56 – Mme MADI Fatima, née OUAHMAN
 57 – Mme MAI Bichthu
 58 – Mme MAIGA Fatimata
 59 – Mme MANÉ Salimata
 60 – M. MARIE-LUCE Iann
 61 – M. MARTINET Cédric
 62 – Mme MARTINOVA Nonna
 63 – Mme MBOLLE Henriette
 64 – Mme MEHDAOUI Inès
 65 – M. MILLAMBOURG Charly
 66 – Mme MITROVIC Aleksandra
 67 – Mme MLAMALI Moina
 68 – M. MOIZAN Olivier
 69 – Mme MOKRI Cherifa
 70 – M. MORON REY Yan
 71 – Mme MOUSSI Farida
 72 – Mme MUYANGU-SWELLY Tiba
 73 – Mme NEJIN Cindy
 74 – Mme NGHIEM-XUAN Valérie, née SAUVIAT
 75 – Mme NOBA Fatoumata
 76 – M. NUNES Jimmy
 77 – M. ONOMO Yves
 78 – M. OUERDI M'henna
 79 – Mme OUKACI Tania
 80 – Mme OUNG Btisam
 81 – Mme PLANTAIN Céline
 82 – M. PRIMÉ Clément
 83 – Mme QAFAS Rajaa
 84 – Mme QUELLERY Laëtitia
 85 – Mme RADIGUET Charline
 86 – M. RAFAI Yazid
 87 – Mme RAHMANI Ghania, née BOUAKKACHE
 88 – Mme REZGUI Zohra
 89 – Mme ROUSSEAUX DUCHEMIN Aurelie

90 – M. SAMEUR Karim
 91 – Mme SARR Manda
 92 – Mme SEMELET Valérie, née FONTAINE
 93 – Mme SIDK Khadija
 94 – Mme SIGALA Nathalie
 95 – Mme SIGNARGOUT Pauline
 96 – M. SIGRIST Nicolas
 97 – M. SIMON-JOUVENCE Patrick
 98 – Mme SMAHI Hasna, née BOURI
 99 – Mme SOW Aissata
 100 – Mme STAVRIDIS Théodora
 101 – Mme SYED Hanifa, née IZEBATENE
 102 – Mme TAMBADOU Aissata
 103 – Mme TAVARES CABRAL Mariline
 104 – M. TOURE Lassane
 105 – Mme TRAORE Magou
 106 – Mme ZENON Cassandra.

Arrête la présente liste à 106 (cent six) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

La Présidente de la Commission

Frédérique LANCESTREMERÉ

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s retenu·e·s pour l'épreuve d'entretien avec le jury du concours pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes, dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour dix postes.

1 – Mme AGHAN Laïla
 2 – M. AUDEBERT Matthieu
 3 – Mme AUGEREAU Estelle
 4 – Mme AYCAN Ayse
 5 – Mme BANH Sophie, née CHEVALIER
 6 – Mme BLONDELOT Julie
 7 – Mme BONNAFOUX Maryline, née GOSSET
 8 – Mme CHERRAK Lalia
 9 – Mme COIQUE Delphine
 10 – Mme DA SILVA Morgan Marie-José Annie
 11 – Mme DAVID Magaly
 12 – Mme DEGNATI Justine
 13 – Mme DIAWARA Fantu
 14 – Mme DUBARRY Marion
 15 – Mme EL AMRANI Amal
 16 – Mme FARAULT Anaïs
 17 – Mme FAUVIAUX Sarah
 18 – M. FRENOY Frédéric
 19 – Mme GROLEAN Thi-Hien
 20 – Mme GRONDIN Emmanuelle
 21 – Mme HEU Blia
 22 – M. JAECQUES Jérôme
 23 – Mme KAMLI Sétia
 24 – Mme LABONNE Loriane
 25 – Mme LEFEVRE Esméralda

- 26 — Mme LEGAIT Hélène
 27 — Mme LINON Maddy
 28 — Mme MAILLET Mélanie
 29 — Mme MAKHOTINE Evie
 30 — Mme MARKER Malu
 31 — Mme MARRON Isaline
 32 — Mme MEROUZE Marie, née LAFILLE
 33 — Mme MINARD Hélène, née PILLON
 34 — Mme MORIN Camille
 35 — Mme NIARE Fatoumata
 36 — Mme NOSLEN Nancy
 37 — Mme OLIVERO Caroline
 38 — Mme PALLIER Océane
 39 — Mme POLOMACK Evelyne
 40 — Mme RAGRAGUI Lila, née BOUAKSA
 41 — Mme RODRIGUES Julie Céline, née BARGAS
 42 — Mme SAID Amada
 43 — Mme SOUKOUNA Dionpo
 44 — Mme THELUSME Tatiana
 45 — Mme TOULOUSE Marie, née AYELLO
 46 — Mme TRACHE Anissa
 47 — Mme VILO Marguerite
 48 — Mme WADRAWANE Heloise, née GUILLEMOT
 49 — Mme XAVIER Stéphanie, née MOREIRA.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11730 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Emile Blémont et rue André Messager, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'organisation par l'Association AFEV de « Blémont en fête » sur la placette André Messager le 17 juin 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Blémont et rue André Messager, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le dimanche 17 juin 2018 de 10 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE ANDRÉ MESSAGER, 18^e arrondissement ;
- RUE EMILE BLÉMONT, 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 17 juin 2018 de 10 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Maire de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 11734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du Tournoi des Ecoles 2018, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 8 au 10 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DES MARTYRS jusqu'à la RUE RODIER.

Cette disposition est applicable, à compter du 8 juin 2018 à 19 h jusqu'au 10 juin 2018 à 13 h.

— AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, depuis la RUE BOCHART DE SARON jusqu'à la RUE LALLIER.

Cette disposition est applicable, à compter du 8 juin 2018 à 19 h jusqu'au 10 juin 2018 à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, depuis la RUE DES MARTYRS jusqu'à la RUE RODIER.

Cette disposition est applicable le 10 juin 2018 de 7 h à 13 h.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 E 11742 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du 35^e anniversaire de la Librairie grecque DESMOS organisée sur l'espace public, rue Vandamme, à Paris 14^e arrondissement, le 17 juin 2018 de 14 h à 21 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA GAÏTÉ et l'AVENUE DU MAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 11746 abrogeant l'arrêté temporaire 2018 E 11603 en date du 18 mai 2018, modifiant les règles de la circulation générale rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté temporaire 2018 E 11603 en date du 18 mai 2018 modifiant les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant que l'animation autour de la sérigraphie prévue par l'Association « Made In Place Clichy » dans la rue Biot le dimanche 10 juin 2018 est annulée ;

Arrête :

Article premier. — Est abrogé l'arrêté temporaire 2018 E 11603 en date du 18 mai 2018, publié au « Bulletin Municipal Officiel » du 25 mai 2018, interdisant la circulation à tous les véhicules rue Biot, 17^e arrondissement, le dimanche 10 juin 2018 de 10 h à 20 h.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 11750 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture de l'Institut GIACOMETTI organisée sur l'espace public, rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e arrondissement, le 20 juin 2018 de 8 h à minuit ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement, côté pair, et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement.

Art. 3. — Toutes ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 11752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du vide-grenier de la Butte-aux-Cailles le 17 juin 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de la Butte-aux-Cailles, rue des Cinq-Diamants, rue de l'Espérance, rue Gérard, rue Jean-Marie Jégo, rue Samson, et rue Simonet, à Paris 13^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'ESPÉRANCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;

— RUE SAMSON, 13^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 52 ;

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 30 ;

— RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 54, entre la RUE ALPHAND et le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI ;

— RUE GÉRARD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50 ;

— RUE SIMONET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALPHAND jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI ;

— RUE GÉRARD, 13^e arrondissement ;

— RUE JEAN-MARIE JÉGO, 13^e arrondissement ;

— RUE SAMSON, 13^e arrondissement ;

— RUE SIMONET, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à le dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 E 11759 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation par l'Association ANTANAK d'un événement festif et culturel le samedi 23 juin 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 23 juin 2018 de 15 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 22 (intersection avec la RUE VAUVENARGUES).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 22 des deux côtés de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le samedi 23 juin 2018 de 15 h à 22 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 11770 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation par l'Association « Gaby Sourire » d'une représentation théâtrale et d'un buffet rue de la Charbonnière le mardi 26 juin 2018 nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le mardi 26 juin 2018 de 16 h à 21 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE CHARTRES et la RUE CAPLAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE DE CHARTRES et la RUE CAPLAT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le mardi 26 juin 2018 de 16 h à 21 h.

Art. 4. — Les dispositions en matière de stationnement sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 P 11532 modifiant l'arrêté n° 2017 P 11971 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 11971 du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 242.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 11971 du 3 novembre 2017 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 11650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Laborde et rue Roy, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Laborde et rue Roy, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 25 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LABORDE, entre le BOULEVARD MALESHERBES et le BOULEVARD HAUSSMANN. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LABORDE, entre le BOULEVARD

MALESHERBES et le BOULEVARD HAUSSMANN, sur 160 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ROY, 8^e arrondissement, entre la RUE DE RIGNY et la RUE DE LABORDE.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ROY, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE RIGNY vers et jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turin et rue de Florence, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Turin, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 9 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TURIN, 8^e arrondissement, entre le BOULEVARD DES BATIGNOLLES et la RUE SAINT-PÉTERSBOURG. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURIN, 8^e arrondissement, entre le BOULEVARD DES BATIGNOLLES et la RUE SAINT-PÉTERSBOURG. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE FLORENCE, 8^e arrondissement.

Art. 4. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE SAINT-PÉTERSBOURG, emprunte la PLACE DE CLICHY et se termine BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11669 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 9 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-PÉTERSBOURG, 8^e arrondissement, entre la PLACE DE DUBLIN et la RUE DE BERNE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE BERNE vers et jusqu'à la PLACE DE L'EUROPE.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DE DUBLIN, emprunte la RUE DE TURIN, le BOULEVARD DES BATIGNOLLES, la RUE DE ROME et se termine PLACE DE L'EUROPE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;
- RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place ;
- RUE DE CÎTEAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 4 places réservées aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 11 juin 2018 au mardi 31 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE HOCHÉ vers et jusqu'à la RUE DARU (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 20 juillet 2018).

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, depuis la RUE DARU vers et jusqu'à la PLACE DES TERNES (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2018 au 31 juillet 2018).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viète, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Viète, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIÈTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 bis à 15, sur 5 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11685 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LABORDE, 8^e arrondissement, entre la PLACE SAINT-AUGUSTIN et la PLACE HENRI BERGSON.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE SAINT-AUGUSTIN, emprunte l'AVENUE CÉSAR CAIRE, les RUES PORTALIS, DE MADRID, DE ROME et DE VIENNE et se termine PLACE HENRI BERGSON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11688 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2018 au 8 juin 2018 inclus, entre 22 h et 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT jusqu'à la RUE GOUTHIERE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAULNIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place sur la zone de livraisons située, côté pair, au droit du n° 12 reportée, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 2 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 191, sur 6 places, du 4 juin au 2 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— BOULEVARD MURAT, côté impair, entre le n° 159 et le n° 191, dans le sens QUAI SAINT-EXUPÉRY jusque et vers le BOULEVARD MURAT, du 26 juillet au 2 août 2018.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11702 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Thann, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4, 5, 8, 11, 18, 19, 22 et 25 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE THANN, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fantin Latour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Fantin Latour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FANTIN LATOUR, 16^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duranti, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duranti, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURANTI, côté impair, entre les n° 5 et n° 7 ter, sur 21 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 2 G.I.G.-G.I.C. qui seront déplacées au n° 3 pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue Daumier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'une école maternelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat et rue Daumier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 24 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 159 et le n° 179, sur 24 places ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre les n° 181 et le n° 191, sur 10 places ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 185 sur une zone deux roues ;
- RUE DAUMIER, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite les 17, 19 et 24 juillet 2018 :

- RUE DAUMIER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15 ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 191.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE POISSY, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 12 juin 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 25, sur 43 mètres, du 19 juin au 20 juillet 2018 ;
- RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 10 mètres, jusqu'au 4 juillet 2018 ;
- RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 jusqu'à n° 18, sur 65 mètres dont une zone de livraison, du 11 juin au 9 juillet 2018 ;
- RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 22 mètres, jusqu'au 13 juin 2018 ;
- RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 14 mètres de stationnement moto, jusqu'au 4 juillet 2018 ;
- RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 10 mètres de stationnement vélo, jusqu'au 13 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 223, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2018 au 3 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, entre le n° 79 et le n° 89, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, depuis la RUE CANTAGREL jusqu'à la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction de la Propreté et de l'Eau et par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 15 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (4 places sur le payant) ;
- RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Viala, Saint-Charles et de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Viala, Saint-Charles et de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 5 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 18 juin au 3 septembre 2018 :

— RUE VIALA, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 4 places.

— RUE VIALA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 19, sur 6 places et une zone de livraison au droit du n° 19.

Du 18 juin au 5 novembre 2018 :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 6 places.

Du 3 septembre au 5 novembre 2018 :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11723 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux EVESA nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE GAMBETTA, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES GÂTINES et le n° 89.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DES GÂTINES et le n° 89.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté pair, en vis-à-vis des n° 91 et n° 89.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11724 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un kiosque à journaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits du 7 au 8 juin et du 14 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 146 jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 0 h 00 à 7 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'au n° 146.

Toutefois seul les véhicules de secours et les riverains pourront accéder.

Ces dispositions sont applicables de 0 h 00 à 7 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11725 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 4 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 12968 du 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2017 T 12968 suite au retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 12968 du 20 décembre 2017 est prorogé jusqu'au 31 août 2018 modifiant,

à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 20^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11732 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-141 du 15 septembre 2006 instaurant un sens unique rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2018 de 7 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE et le n° 91.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE OBERKAMPF, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR et le n° 91.

Art. 3. — A titre provisoire, le tourne à gauche sur la RUE OBERKAMPF est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, en vis-à-vis du n° 52.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2006-141 susvisé sont suspendues pendant la durée du levage en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0874 susvisé sont suspendues pendant la durée du levage en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée du levage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du levage et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval et rue de l'Equerre, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'un vide-grenier, dans la rue Rébeval, entre la rue Rampal et dans la rue de Belleville et dans la rue de l'Equerre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Rébeval et rue de l'Equerre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du vide-grenier (date prévisionnelle : le dimanche 3 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RÉBEVAL, à Paris 19^e arrondissement, entre la RUE RAMPAL et la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'EQUERRE, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 29 et le n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉBEVAL, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 93.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉBEVAL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 94.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EQUERRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EQUERRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 28.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Pendant la durée du vide-grenier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8 ; R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places ;

— RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 jusqu'au n° 15 (2 places sur le payant au droit du n° 11, 4 places sur le payant au droit du n° 13, 1 place sur le payant au droit du n° 15) ;

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, depuis le QUAI DE JEMMAPES jusqu'à la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Ces dispositions sont applicables pendant la nuit du 11 au 12 juin 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2018 au 5 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 53 et le n° 79 ;

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45, AVENUE DE SAINT-MAURICE et la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains et aux secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Foncière des Régions, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2018 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23, sur 17 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 27.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 18, au droit du n° 22 et au droit des n°s 17-19.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une aire de jeux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11753 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Canada et rue Riquet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de dépose d'antenne et de maintenance nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Riquet et rue du Canada, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 7 au 8 juin 2018 de 22 h à 6 h et nuit du 8 au 9 juin 2018 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU CANADA, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA GUADELOUPE et la RUE RIQUET ;

— RUE RIQUET, 18^e arrondissement, entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la RUE PAJOL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11758 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Suez, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Suez, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juin 2018 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE DE PANAMA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, avenue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 5 places ;

— AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 101, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MAURICE jusqu'à la ROUTE DU PARC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, entre la RUE DE PARIS et la voie reliant les deux côtés du COURS DES MARÉCHAUX ;

— sur la voie reliant les deux côtés du COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, côté BOIS DE VINCENNES sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe et rue du Docteur Jacquemaire-Clemenceau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du parking SAEMES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe et rue du Docteur Jacquemaire-Clemenceau, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR JACQUEMAIRE-CLEMENCEAU, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 jusqu'au vis-à-vis du n° 19, sur 6 places ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 6 places en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11764 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la rue Marcadet, entre la rue des Poissonniers et la rue Ordener nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 4 places ;

— RUE LÉON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 5 places ;

— RUE LÉON, 18^e arrondissement, au droit du n° 57, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition sera applicable du 4 juin au 4 août 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE PIERRE BUDIN.

Cette mesure sera applicable du 10 au 14 septembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11765 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2014 P 0381 en date du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la rue Marcadet, entre la rue des Poissonniers et la rue Ordener, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE LÉON, du 4 au 29 juin 2018 ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE LÉON et la RUE ERNESTINE, du 2 juillet au 3 août 2018 ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE EMILE DUPLOYÉ et la RUE ORDENER, du 6 août au 3 septembre 2018 ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE EMILE DUPLOYÉ, du 3 au 28 septembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, côté pair, et impair, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE LÉON, du 4 juin au 28 septembre 2018 ;

— RUE MARCADET, au droit du n° 21, sur un emplacement réservé aux G.I.G.-G.I.C., du 4 juin au 28 septembre 2018 ;

— RUE MARCADET, au droit du n° 27, sur un emplacement réservé aux G.I.G.-G.I.C., du 4 juin au 28 septembre 2018 ;

— RUE MARCADET, côté pair, et impair, entre la RUE LÉON et la RUE ERNESTINE, du 2 juillet au 28 septembre 2018 ;

— RUE MARCADET, côté pair, et impair, entre la RUE ERNESTINE et la RUE EMILE DUPLOYÉ, du 3 au 29 septembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0381 en date du 26 août 2014 sont suspendues, pour la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements G.I.G.-G.I.C. situés aux n°s 21 et 25-27, RUE MARCADET.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Perdonnet et Cail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Perdonnet et Cail, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place sur le payant) ;

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 11 (11 places sur le payant) ;

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 15 (4 places sur le payant) ;

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 17 jusqu'au n° 19, (4 places sur le payant) ;

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place sur la zone de livraisons sanctuarisée) ;

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, (1 place sur la zone de livraisons sanctuarisée) ;

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE PERDONNET, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 (5 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, Sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur Sous-direction ou service à :

— M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ;

— M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, Sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 € ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 € hors taxe à 15 000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

« .. » ; expert.e juridique auprès de la Directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— Mme Marlène TESSIER, cheffe de service administratif, cheffe de la Mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent Ternois, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de la Mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission pilotage, coordination, communication interne ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1. SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

4.1.1. Bureau des partenariats entreprises :

— M. Doudou DIOP, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement :

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2. Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Christophe HOLLAENDER, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

4.1.3. Bureau de l'insertion par l'activité :

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.4. Bureau de l'économie solidaire et circulaire :

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.5. Bureau de la formation professionnelle :

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.6. Bourse du travail :

— Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2. SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

4.2.1. Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

— M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2. Bureau de l'innovation :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3. Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) :

— M. Jérôme PernoUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4. Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5. Maison des Initiatives Etudiantes :

— Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes, ou Mme Faïza ZAOUI-BALA, chargée de mission cadre supérieur, responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement à la Maison des Initiatives Etudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6. Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la cheffe de Bureau, Directrice-adjointe des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7. Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8. Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9. Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale ;

concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10. Bureau du commerce et des recherches immobilières :

A compter du 29 mai 2018, Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités au point 2 de l'article 4.2.7.

En cas d'empêchement, « ... », adjoint-e à la cheffe de Bureau, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.11. Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.12. Bureau des marchés de quartier :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13. Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14. Bureau des évènements et expérimentations :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale ;

concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau des évènements et expérimentations.

5. SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.1. Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale ;

concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau du budget et des achats.

5.2. Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le Bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, Sous-directeurs et Directeurs de Projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Anne DONZEL, Sous-directrice de l'administration générale ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie,

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle communication ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, chef du Service des canaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

— M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la Division études et travaux ;

— M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, chef du Bureau des affaires financières et adjoint à la cheffe du service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain BONNET son adjoint et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Cécile MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

— M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport ;

— Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la Division des déplacements en libre-service ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOULET, cheffe de la Division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à :

— M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Mission Tramway :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Priscilla LAFFITTE, cheffe de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno FIGONI, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Anne DONZEL, Sous-directrice de l'administration générale, Présidente de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Boris MANSION, adjoint à la déléguée aux territoires ;

— Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, adjoint au chef de service,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 10 avril 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Anne HIDALGO

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018-00371 modifiant l'arrêté n° 2009-00853 du 3 novembre 2009 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégories B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2009-00853 du 3 novembre 2009 modifié, fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégories B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1272 du 18 septembre 1995 fixant l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels de statut communal en fonction à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 31 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant modification de plusieurs délibérations portant dispositions

statutaires et indiciaires applicables à certains corps de fonctionnaires de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique des administrations parisiennes du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe n° 1 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 3 novembre 2009 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Michel DELPUECH

Annexe n° 1

NOMBRE D'EMPLOIS	FONCTIONS EXERCEES
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE (12 POINTS)	
469	<ul style="list-style-type: none"> * Chefs ou adjoints de chef de salle de réception du public * Chefs et adjoints de chef des centres de réception des étrangers * Agents vérificateurs * Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet * Agents volants * Sous-régisseur * Agents de caisse et de régie
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC (12 POINTS)	
73	<ul style="list-style-type: none"> * Agents affectés aux guichets d'accueil du public du Bureau des taxis et transports publics * Agents accueillant les candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et faisant passer l'examen correspondant * Chefs de section et adjoints au chef de section du Bureau des taxis et transports publics * Responsable de la Section objets trouvés et son adjoint* agents affectés aux guichets de restitution des objets trouvés et de perception des frais * Agents chargés de l'accueil au guichet des exploitants de débits de boissons (agents polyvalents) * Agents chargés de l'accueil des opérateurs funéraires et des familles (agents polyvalents) * Agent chargé de l'accueil des propriétaires de chiens et de l'instruction des dossiers * Agents chargés de l'accueil des familles des patients BASM/IPPP (polyvalents) * Agents chargés de l'accueil et du renseignement du public BASM/IPP (polyvalents) * Régisseur et régisseur adjoint BASM/IPPP * Agents chargés de l'accueil du public (Institut médico-légal)
DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES (12 POINTS)	
7	<ul style="list-style-type: none"> * Agents accueillant les conducteurs de taxis et procédant au contrôle technique des véhicules avec délivrance du certificat autorisant le véhicule à circuler

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Avis de Réunion Publique suivie d'une visite du site, dans le cadre de la Concertation sur le Projet d'aménagement du secteur Gare des Mines - Fillettes, à Paris 18^e.

— AVIS —

CONCERTATION

ouverte par la délibération 2018 DU 69 du Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 mars 2018, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

**Projet d'aménagement
Gare des Mines - Fillettes
Paris 18^e**

**REUNION PUBLIQUE
SUIVIE D'UNE VISITE DU SITE
Lundi 25 juin 2018 de 19 h à 21 h**

Espace glisse de Paris,
impasse des Fillettes, 75018 Paris
(Accès via la rue Charles Hermite)

**La concertation se poursuit.
Participez nombreux à la transformation
de votre quartier en un quartier apaisé,
dynamique et attractif.**

Retrouvez toutes les informations sur :
paris-nord-est.imaginons.paris.

Ecrivez-nous à :
concertationparisnordest@imaginons.paris.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 23, rue Saint-Marc/92, rue de Richelieu, à Paris 2^e.

Décision n° 18-251 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 mars 2017 complétée le 13 juin 2017, par laquelle la SCI VENDOME BUREAUX C/O NEXITY PROPERTY MANAGEMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (showroom et bureaux) les locaux d'une surface totale de **157,20 m²**, situés dans l'immeuble sis 23, rue Saint-Marc/92, rue de Richelieu, à Paris 2^e :

— au rez-de-chaussée du bâtiment sur 2^e cour, escalier E, à droite, d'une superficie de 110,10 m² ;

— au 3^e étage surélevé du bâtiment sur rue Saint-Marc, escalier B, à droite d'une superficie de 47,10 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 176,40 m² (un T1 de 30,40 m² et un T6 de 146 m²) situés au 1^{er} étage du bâtiment traversant les deux cours intérieures, sous le 2^e porche, escalier G, 1^{re} porte droite dans l'immeuble sis 23, rue Saint-Marc/92, rue de Richelieu, à Paris 2^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 18-251 est accordée en date du 28 mai 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu le départ à la retraite de Mme Dominique QUENEHEN ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 9 décembre 2014 susvisé, *les termes* : « Mme Dominique QUENEHEN » *sont remplacés par les termes* : « M. Alain LE BARS ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission partenariats et tourisme.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de mission et chargé-e de l'attractivité et de la stratégie économique.

Contact : Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99.

Référence : AT 18 44934.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : chargé-e de mission Coopération internationale Qualité de l'air et climat.

Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 52 53.

Référence : AT 18 45047.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin évaluateur-trice.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Maison départementale des personnes handicapées — Pôle évaluation, 69, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Contact :

Nom : Aurélie BERNIER-TOREAU.

Email : aurelie.bernier-toreau@paris.fr.

Tél. : 01 53 32 35 44.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45174.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2018.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable du CAPP Théophile GAUTIER (16^e).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP, 17, avenue Théophile Gautier, 75016 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45176.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2018.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable du pôle « expertise métier et travail social ».

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Pascale BOURRAT-HOUSNI.

Email : pascale.bourrat-housni@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 84 79.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45130.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2018.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale des Services de la Mairie du 5^e.

Poste : adjoint-e polyvalent-e au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Contact : Jérôme COTILLON.

E-mail : jerome.cotillon@paris.fr.

Référence : AA 18 45090.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Fiche de poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste : n° 45124.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Accès : Métro : Gambetta.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : expériences associatives appréciées.

Contact :

Nom : M. Emilien MARTIN. Tél. : 01 42 76 67 97. Email : emilien.martin@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2018.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C ou B ou agent contractuel (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique catégorie C ou B ou agent contractuel.

Spécialité : Logistique générale.

LOCALISATION

Mairie du 6^e arrondissement/Caisse des Ecoles du 6^e, 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès : M^o Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 58, 63, 86, 87, 95, 96.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public présidé par le Maire du 6^e arrondissement et dirigé par la Directrice de la Caisse des Ecoles dont l'activité principale est de gérer les cantines des écoles maternelles, élémentaires et d'un collège (7 sites).

Les denrées alimentaires sont livrées à la cuisine de Littré qui dessert ensuite les satellites et à Saint-Benoît pour sa propre production.

L'organisation peut changer dans cette répartition pendant les centres de loisirs.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable technique.

Activités : Sous l'autorité de la Directrice, l'agent exercera suivant les besoins une activité polyvalente avec :

— en principal des tâches techniques : intervention sur sites pour constater des pannes ou dysfonctionnements, prendre les mesures nécessaires, réparation ou appel d'une entreprise, demande de devis éventuel, transmission de la commande et prise de RDV avec le prestataire, suivi des consommations de produits d'entretien, jetables et commandes, inventaires sur sites, fiches techniques des matériels et suivi de l'historique des interventions ;

— en secondaire des tâches de réception et rangement des marchandises (vérification des DLC pour les denrées alimentaires), livraison des repas depuis la cuisine centrale sur les sites satellites avec le camion de la Caisse des Ecoles.

Spécificités du poste/contraintes : L'agent doit pouvoir remplacer un collègue chauffeur-livreur manutentionnaire en période de congés ou en tant que de besoin.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Dynamisme et capacité d'adaptation à diverses tâches ;

N° 2 : Sens de l'initiative ;

N° 3 : Capacité à s'intégrer dans une équipe ;

N° 4 : Rigueur et méthode.

Compétence professionnelle :

N° 1 : Une expérience technique (habilitation électrique, petits travaux de plomberie) serait appréciée.

Savoir-faire :

N° 1 : Permis B ;

N° 2 : Maîtrise de l'outil informatique souhaitée (une formation est possible) ;

N° 3 : Lire et comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne de sécurité.

CONTACTS

Dominique PERROT, adjointe à la Directrice — Tél. : 01 40 46 75 83.

Catherine GOHIN, Directrice — Tél. : 01 40 46 75 81.

Poste à mi-temps le matin avec 30 minutes de temps de repas rémunérées, à pourvoir au 1^{er} juin 2018.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif titulaire ou à défaut contractuel (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint administratif — Titulaire ou à défaut contractuel.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Service : Accueil et facturation, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Arrondissement : 10^e.

Accès : Métro Château d'Eau (ligne 4) ou Jacques Bonsergent (ligne 5).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 10^e arrondissement de Paris.

Le service accueil et facturation gère la réception du public, la tarification scolaire ainsi que la facturation.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent en charge de l'accueil et de la facturation.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable de l'accueil et de la facturation.

Encadrement : Non.

Activités principales : Réception du public et accueil téléphonique — Etude et saisie des dossiers d'inscription-Mise en place et suivi de la facturation.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : Sens de la communication ;

N° 2 : Rigueur et diplomatie.

Compétence professionnelle :

N° 1 : Bonnes connaissances en bureautique.

CONTACT

Mme JOURDAIN Catherine — Tél. : 01 42 08 93 84.

Bureau : Caisse des Ecoles.

Email : catherine-jourdain@cde10.fr.

Adresse : 72, rue du Faubourg Saint-Martin.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2018.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif titulaire ou à défaut contractuel (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint administratif — Titulaire ou à défaut contractuel.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement — Service : Service des ressources humaines, 2, place F. Brunot, 75014 Paris.

Accès : Mairie du 14^e arrondissement.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 14^e arrondissement de Paris. La Caisse des Ecoles du 14^e

confectionne et sert chaque jour plus de 7 000 repas dans les 36 écoles publiques de l'arrondissement et un collège. Avec 50 % d'aliments issus de l'agriculture biologique, elle s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement et de modernisation de l'administration.

Le service gère les commandes alimentaires, les relations avec les fournisseurs et les cuisines, la diététique, l'élaboration des menus.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé des commandes (H/F).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Responsable du service Achats et en binôme avec l'autre chargée des commandes.

Encadrement : Non.

Activités principales :

— la gestion des commandes alimentaires et des livraisons en relation :

- avec les fournisseurs ;

- avec les responsables de cuisine ;

- avec les Directeurs d'Ecoles et les Responsables de Centres de Loisirs,

ainsi que la recherche de nouveaux produits et fournisseurs.

— la comptabilité — gestion :

- vérification des factures ;

- préparation du mandatement ;

— la gestion des bases de données métier (fiches produits et marchandise) ;

— des actions de communication : création de documents, participation à la Lettre de la Caisse des Ecoles, site internet...

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Autonomie et sens de l'initiative ;

N°2 : Gestion du temps et des priorités ;

N° 3 : Capacité à travailler en transversale et en équipe.

Compétence professionnelle :

N° 1 : Expérience sur un poste similaire souhaité ;

N° 2 : Connaissance de l'organisation d'une Caisse des Ecoles ;

N° 3 : — Connaissance des règles de commande publique et du domaine de la restauration collective.

Savoir-faire :

N° 1 : Maîtrise du logiciel Fusion ;

N° 2 : Maîtrise du pack office et de logiciels de PAO.

Formation souhaitée : Niveau Bac ou BTS.

CONTACT

Peggy DAPVRIL — Tél. : 01 45 40 34 35.

Bureau : Caisse des Ecoles.

Email : peggy.dapvрил@cde14.fr.

Adresse : 2, place F. Brunot, 75014 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2018.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe de projet « Résidences autonomes ».

Localisation : CASVP/SDSPA — Sous-direction des Services aux Personnes Agées, 5 bis, boulevard Diderot 75012 Paris.

Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens âgés les plus modestes.

Au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA), le Service pour la Vie au Domicile (SVD) dirige les Services de soin et d'accompagnement à domicile du CASVP et pilote le secteur hébergement des personnes âgées autonomes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Le SVD est organisé en trois pôles :

— un pôle gestion locative et sociale comprenant :

- une mission de suivi de la gestion locative et sociale des résidences services et appartements (logements-foyers : 23 résidences services (RS) et 101 résidences appartements (RA) — 4 500 logements sociaux dédiés aux personnes âgées) ;

- un bureau de la Mission sociale en résidences et de la protection des majeurs ;

— un pôle maintien à domicile comprenant :

- un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 600 places — 142 agents ;

- un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Paris domicile » — 390 agents.

Ces deux services sont en train de constituer un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

— un pôle budgétaire en charge du suivi des RA et RS.

L'équipe d'encadrement du SVD compte notamment 5 cadres A :

- 1 cheffe de service administratif, responsable du service ;

- 1 attaché principal adjoint à la cheffe de service, chargé du pôle gestion locative et sociale ;

- 1 responsable du SSIAD ;

- 1 responsable du SAAD ;

- 1 responsable du pôle budgétaire du service pour la vie au domicile.

Définition Métier :

Filière : administrative.

Grade : attaché.

Catégorie : A.

Activités principales :

Le-la chef-fe de projet « Résidences autonomes » sera chargé-e de :

1/ Après avoir dressé un état des lieux du fonctionnement actuel, concevoir puis piloter la mise en œuvre d'une nouvelle

organisation territoriale et fonctionnelle des logements-foyers (RA et RS) du CASVP permettant de :

- transformer les résidences services (RS) et résidences appartements (RA) en résidences autonomes, telles que définies par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 (prestations socles, forfait autonomie...) ;

- améliorer l'efficacité de leur fonctionnement et rétablir leur équilibre budgétaire ;

- améliorer le suivi social des résidents ;

- mettre en place les « outils » de la loi du 2 janvier 2002, relative aux établissements et services médico-sociaux, notamment les projets d'établissements ;

- d'obtenir l'habilitation à l'aide sociale d'une partie des logements des résidences appartements, conformément à l'action 29 (alinéa 2) du schéma parisien 2017-2021 « Seniors, à Paris ».

Il-elle travaillera en étroite relation avec la Sous-direction des interventions sociales du CASVP et notamment ses 2 chargés de missions « Bilan du fonctionnement des résidences » et « développement et animation de la politique de participation des personnes accompagnées ».

2/ Piloter la mise en œuvre du forfait autonomie dans les résidences :

- répondre à des appels à projets de la conférence des financeurs et de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

- piloter l'utilisation des moyens et ressources alloués dans le cadre du forfait autonomie ;

- évaluer les actions mises en œuvre.

Savoir-faire et qualifications :

- expérience de la conduite de projet ; si possible dans le domaine médico-social ;

- connaissance et intérêt pour le milieu médico-social et/ou le secteur du logement social ;

- capacité à développer les relations partenariales et à animer un réseau.

Qualités requises :

- capacité d'analyse et de synthèse développée ;

- qualités rédactionnelles ;

- disponibilité et réactivité ;

- le titulaire du poste devra effectuer de nombreux déplacements dans les résidences et services territorialisés du CASVP, à Paris et proche banlieue.

Contact :

M. Frédéric UHL — adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 15 11.

Mail : frederic.uhl@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

ou

Mme Sophie GALLAIS — Service pour la vie à domicile — Tél. : 01 44 67 18 78 — mail : sophie.gallais@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON